

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013, d'affichage : 20/09/2013.

Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 11,

L'an deux mil treize, le 25 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **SOUPLY** Patrick, **CHASSELON** Jean-Claude **FELIX** Jean-François, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **TREFCON** Virginie, **HULOT** Philippe, **BOURY** Chantal, **DUPUIS** Jacques, **LETUPPE** Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **VAILLANT** Jean-Pierre, **FRENOIS** Christophe,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **FORMAN** Philippe, **MARCHAND** Jean-Claude,

Avaient donné pouvoir : M. **VAILLANT** Jean-Pierre à M. **CHASSELON** Jean-Claude, Mme **TREFCON** Virginie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence pour M. **VASSENT** René, ancien conseiller municipal de 1977 à 1983, décédé le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la demande de M. et Mme **BEGYN** Gérard, domiciliés 8, rue de Paris, la commune a procédé à des travaux de reprise d'affaissement sur le parking et le trottoir qui se situent devant leur habitation pour un montant de 2566,62 euros. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise **COELHO** Georges. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir également qu'il a fait réaliser des travaux de réparation de voirie dans l'impasse **FERREIRA**, rue de Flamicourt, pour un montant de 2176,72 euros.

Bien que l'impasse soit privée, il a considéré, que dans le cadre de la sécurité concernant les riverains de cette impasse, il fallait absolument procéder d'urgence à ces réparations.

Il rappelle que des organismes officiels ont été interpellés pour connaître comment pouvait être solutionné ce problème (la Sous-Préfecture de Péronne, l'Association des Maires de la Somme et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme).

En dernier lieu, les Assurances Mutuelles de Picardie ont été interpellées, dans le cadre de la protection juridique de la commune pour savoir quelles démarches la commune pourrait entreprendre pour obliger le propriétaire de cette voirie à remettre celle-ci en état. Le dossier est toujours en cours auprès des AMP.

Le Conseil Municipal, considérant que cette impasse est privée, demande au Maire d'envoyer une lettre recommandée au propriétaire, indiquant le montant des travaux réalisés, et demandant le remboursement de la somme par celui-ci.

Le Conseil Municipal demande aussi qu'une copie de ce courrier soit remise aux riverains concernés par ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2013 :

DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA SOMME AU TITRE DE L'ANNEE 2013 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDEAL POUR TRAVAUX A REALISER RUE DE VERLAINES:

- Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'effectuer des travaux dans la rue de Verlaines (trottoirs, accotements, bordurages, espaces verts et mises à niveau) au titre de l'année 2013,
 - Accepte le devis desdits travaux présenté pour un montant de 55 367,03 euros TTC, (46 293,50 euros HT),
 - Autorise lesdits travaux dans la rue Verlaines pour un montant de 46 293,50 euros HT, plafonné à 20 000,00 euros HT pour la demande de subvention,
 - Sollicite le Conseil Général de la Somme pour l'attribution d'une subvention de 4000,00 euros au titre de l'année 2013 pour le projet ci-dessus mentionné, et dont le devis sera joint au dossier de demande,
 - Reconnaît que la subvention de 4000,00 euros représente 20% du montant de l'opération de 46 293,50 euros HT, plafonné à 20 000,00 euros HT,
 - Sollicite le Conseil Général de la Somme pour un commencement des travaux avant l'octroi éventuel de la subvention.

CHEMIN D'ACCES A L'EGLISE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et les travaux concernant l'accès à l'église (voirie seule) pour un montant de 4800 euros (enduit bi-couche).

CHEMIN DU MARAIS :

Pour ce qui concerne le chemin du marais, le Conseil Municipal décide de mettre ce dossier en attente pour l'instant : (devis présenté : 3148 euros, enduit bi-couche).

M. CHASSELON rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé en début de mandat à réaliser des travaux de voirie pour un montant annuel de 30000 euros.

DOSSIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS :

Suite à la réalisation d'une étude diagnostique de la situation commerciale du Pays Hamois et par délibération du 20 septembre 2007, la Communauté de communes du Pays Hamois avait approuvé, à l'unanimité, la signature d'une charte de développement commercial du Pays Hamois.

Dans cette optique, une réflexion a été menée et a conduit le territoire à présenter un plan d'actions sollicitant le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), fonds national soutenant financièrement des actions de dynamisation de commerces de petite forme et de proximité.

Au titre du plan d'actions FISAC 2011/2012/2013 et de l'action « mettre en valeur l'espace urbain de centre-ville en optimisant la signalétique commerciale au sein du Pays Hamois », la Communauté de communes met donc en place une signalisation verticale identifiant les activités commerciales, artisanales et de services et renseignant les consommateurs.

Il convient de définir les relations techniques et financières entre la Communauté de communes, porteur de l'opération collective, délégataire des fonds FISAC, et ses communes membres, partenaires financiers de l'opération et conduites à soutenir cette action.
 La Communauté de communes du Pays Hamois et ses communes membres proposent de s'unir pour mettre en place une signalétique sous forme de totems et bi-mâts, soutenant des lamelles d'identification des commerces, artisans, services commerciaux ou non.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- vu le projet de convention proposé par la Communauté de communes du Pays Hamois et relatif au partenariat entre la CCPH et la commune de Muille-Villette pour la création et la mise en place d'une signalétique commerciale et de services sur le territoire de Muille-Villette,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

D'accepter l'investissement envisagé ci-dessous concernant la commune :

Commune de :		MUILLE VILLETTE							
Signalétique d'entrée de territoire									
type de signalétique	Coût global H.T. / unité	Etat		CCPH		Commune			
		%	Montant	%	Montant	%	Montant		
Bi-mâts 3500 mm haut - avec carte au dos Ham (St Q.) - Ham (Brouchy) - Eppeville - Muille-V. Athies - Saneff	3 000,00 €	15,00%	450,00 €	85,00%	2 550,00 €	0%	-	€	
Signalétique commerciale Intérieur commune									
type de signalétique	Coût global H.T. / unité	Etat		CCPH		Commune			
		%	Montant	%	Montant	%	Montant		
Bi-mâts support + pose.	380,00 €	30,00%	114,00 €	70,00%	266,00 €	0%	-	€	
Lames :									
Café / tabac / Loto	1 100,00 €	30,00%	30,00 €	40,00%	40,00 €	30%	30,00 €		
Garages	1 100,00 €	30,00%	30,00 €	40,00%	40,00 €	30%	30,00 €		
Colffeur	1 100,00 €	30,00%	30,00 €	40,00%	40,00 €	30%	30,00 €		
Zone commerciale	1 100,00 €	15,00%	15,00 €	55,00%	55,00 €	30%	30,00 €		
TOTAL	780,00 €		219,00 €		441,00 €		120,00 €		
Signalétique communale									
type de signalétique	Coût global H.T. / unité	Etat		CCPH		Commune			
		%	Montant	%	Montant	%	Montant		
Bi-mâts support + pose	-	0,00%	- €	0,00%	- €	0%	-	€	
Lame									
Salle Polyvalente	1 100,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100%	100,00 €		
TOTAL	100,00 €						100,00 €		

D'approuver le projet de convention à intervenir avec la CCPH pour la réalisation de cette opération,

D'autoriser le Maire à signer la présente convention d'une durée prévisionnelle de 1 an correspondant à la durée du montage technique et financier de l'opération, à la réalisation des travaux, à la finalisation des paiements et encaissements des subventions.

PLAN DE GESTION DES RIVIERES DU PAYS HAMOIS 2014-2018 (CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE) :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 1^{er} mars 2013, la mise en place d'un plan de gestion des cours d'eau du Pays Hamois coordonnée par la Communauté de Communes du Pays Hamois et le Syndicat de la Vallée des Anguillères qui a délibéré favorablement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

A cet effet, il y a lieu de passer une convention se rapportant à ce dossier avec le Syndicat de la Vallée des Anguillères afin que celui-ci puisse lancer les démarches de demande de subvention ainsi que le dépôt du dossier réglementaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Syndicat de la Vallée des Anguillères concernant ce dossier et autorise le Maire à signer ladite convention.

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (FISAC) ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUX COMMERCANTS, ARTISANS, PARTICIPANTS A L'OPERATION :

- Vu le règlement portant Aides à l'investissement des entreprises pour la mise en valeur des vitrines, la modernisation de l'outil de travail, la sécurisation et l'accessibilité des personnes approuvé par délibération du 19 octobre 2011,
- Vu l'instruction technique et financière réalisée par le comité d'attribution du FISAC, lors de sa séance du 07 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution des aides à l'investissement aux commerces et artisans s'engageant dans un programme de travaux de sécurisation et de modernisation des vitrines ou outils de travail, comme suit :

Attributaire	PRESSING HINAUT 80, rue de Paris 80400 Muille-Villette		
Opération	Dossier modernisation outil de travail		
Montant HT des travaux éligibles	20 111,67 € 20 000,00 € (plafond finançable)		
Taux de subvention retenu	30%		
Subvention FISAC mobilisée	3 000,00€ (15%)		
Subvention CCPH mobilisée	1 500,00€ (7,5%)		
Subvention communale mobilisée	1 500,00€ (7,5%)		

Total des subventions	6 000,00€		
Apport du bénéficiaire	14 111,67€		

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ATESAT :

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, sauf à signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Pour pouvoir bénéficier de cette mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2013, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide une augmentation de crédits en section de fonctionnement au titre de l'année 2013 aux article suivants :

- article 678 : 320 euros,
- article 657362 : 3300 euros,

Décide une diminution de crédits en section de fonctionnement au titre de l'année 2013 aux articles suivants :

- article 671 : 320 euros,
- article 65736 : 3300 euros,

Décide une augmentation de crédits en section d'investissement au titre de l'année 2013 aux articles suivants :

- en recettes, article 28041512 : 162 euros,
- en dépenses, article 2183 (MAT) : 162 euros.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2014 :

Monsieur le Maire expose que comme le prévoit l'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 (NOME) relatif aux taxes locales sur la consommation finale d'électricité, l'actualisation du coefficient multiplicateur doit résulter d'une décision de l'organe délibérant prise avant le 1^{er} octobre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8,44 à compter du 1^{er} janvier 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Le Maire fait savoir que 95 élèves fréquentent l'école de Muille-Villette depuis la rentrée de septembre 2013.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 08 juillet 2013, émanant de Mme FORESTIER, directrice suppléante, qui sollicite l'achat de matériel scolaire, notamment l'acquisition d'un TBI.

Le Conseil Municipal en prend bonne note et demande si la Communauté de Communes du Pays Hamois pourrait subventionner cet acquisition.

Monsieur le Maire attend la prochaine réunion du conseil d'école pour revoir cette demande.

Monsieur le Maire fait savoir que 2 nouvelles enseignantes ont rejoint l'école de Muille-Villette cette année. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

COMMISSION « RYTHMES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il serait judicieux de mettre en place une commission communale des rythmes scolaires composée de membres du conseil municipal, d'enseignants et de parents d'élèves élus au conseil d'école.

Après discussion, Mmes et Mrs BOURY Chantal, POULLE Sophie, SOUPLY Patrick, CHASSELON Jean-Claude et FELIX Jean-François siégeront dans cette commission.

LOTISSEMENT DE LA MAISON DU CIL :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 septembre 2013 qu'il a envoyé à LA MAISON DU CIL, concernant la réalisation de la première tranche de viabilisation des 11 parcelles du lotissement « Les Pré Gouverneur ».

Il en profite pour signaler à l'Assemblée que la réception de ces travaux aura lieu le vendredi 27 septembre prochain à 10 heures.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

SIGNALISATION RUE NOUVELLE ET RUE LEON COCHET :

Le Conseil Municipal,

- Considérant le Code de la route,
- Considérant les difficultés de circulation dans la rue Léon Cochet (impasse Léon Cochet),
- Considérant que la très faible largeur de la chaussée ne permet pas sans risque une circulation à double sens,
- Considérant que la topographie de la commune permet de modifier les règles de circulation dans ce secteur,
- Considérant qu'un lotissement de 22 parcelles (11 parcelles sur tranche ferme et 11 parcelles sur tranche conditionnelle) est créé dans le prolongement de la rue Nouvelle,

décide, à l'unanimité des membres présents, que la circulation des riverains se fera en sens unique dans la rue Léon Cochet (impasse Léon Cochet) pour tous les véhicules et cycles comme suit : de la rue de Paris vers la rue Nouvelle.

1 panneau de signalisation « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS » sera apposé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Léon Cochet (impasse Léon Cochet),

1 panneau de signalisation « SENS INTERDIT » sera apposé à l'angle de la rue Nouvelle et de la rue Léon Cochet (impasse Léon Cochet).

DEMANDES D'ADMINISTRES :

M. le Maire fait savoir qu'il a été interpellé par Mme MAQUET (chemin de flamicourt) concernant un arbre qui penche en direction de sa propriété pour savoir si celui-ci pourrait être coupé ou élagué.

Le conseil municipal demande que cet arbre soit contrôlé par un spécialiste pour savoir la suite à donner à ce dossier.

M. le Maire fait savoir que Monsieur RAYMOND (rue de verlaines) se plaint des automobilistes qui circulent trop vite dans cette rue.

Le Conseil Municipal en prend bonne note tout en s'interrogeant sur la façon pour éventuellement améliorer cette situation.

COURRIER YOKIS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 10 septembre 2013 émanant de l'association YOKIS, sollicitant la commune de Muille-Villette pour un créneau horaire supplémentaire dans la salle polyvalente le lundi de 18 heures à 19 heures.

Il donne aussi lecture du courrier daté du 20 septembre 2013, qu'il a envoyé à Mme ODELOT, Présidente de ladite association, lui accordant ce créneau supplémentaire pour une période allant du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014 avec tacite reconduction et lui demandant de faire retour d'un exemplaire signé pour accord de sa part.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. FELIX demande s'il ne serait pas utile d'établir un contrat de location, afin que les locaux et les activités qui s'y déroulent soient bien couverts par les assurances.

OPERATION BRIOCHES :

Monsieur le Maire fait savoir au membres du Conseil Municipal que l'OPERATION BRIOCHES se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2013.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

BILAN DE LA FETE COMMUNALE 2013 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête communale s'est bien déroulée et remercie toutes les personnes qui ont participé à son organisation. Par contre, il regrette le manque d'implication de certains membres du conseil municipal pendant le déroulement de la fête.

Il donne ensuite le bilan de cette manifestation : dépenses 6400 euros, recettes 3337 euros.

Avec un déficit de clôture qui se monte à environ 3000 euros.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire fait savoir que l'association « Lecture & Culture » organise son assemblée générale le mercredi 02 octobre prochain. Le conseil municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 juillet 2013 émanant des « Restaurants du Cœur » qui fait savoir que 6 familles ont été accueillies au cours de la période 2012 – 2013.

Le Maire rappelle à cette occasion que la commune alloue à cette association une subvention annuelle de 150 euros.

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « La Vie Libre » daté du 29 juillet 2013, qui remercie la commune pour la subvention allouée en 2013. Le conseil municipal en prend bonne note.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération « Nettoyons la Nature » se déroulera ce samedi 28 septembre. Rendez-vous à la mairie à 14 heures.

M. le Maire fait savoir que la sélection de « Graines de Champion » se déroulera ce jeudi 26 septembre à l'école.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait normal de récompenser les lauréats du « concours des maisons fleuries 2013 » avant la fin du mandat de ce conseil.

Celui-ci ne voit pas d'objection pour que cette manifestation ait lieu avant la fin de l'année, dans le courant du mois de décembre 2013.

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 10 septembre 2013, émanant du bar « Le Saint-Sulpice », qui est à la recherche d'un emplacement pour un panneau publicitaire sur le territoire de la commune.

Sur le principe, le conseil municipal n'est pas contre cette demande, à condition de respecter la réglementation sur l'installation de panneaux publicitaires.

M. CHASSELON demande ce qu'il en est du nettoyage des caniveaux rue de Paris (vraiment sales) et s'il ne serait pas utile de faire appel à une balayeuse professionnelle pour les entretenir ?

M. HULOT informe le conseil municipal qu'un nid de poules s'est formé dans la rue nouvelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....